

## STATUTS

### Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre **BREIZALIA**.

### Article 2 – But – Objet

L'Association est créée dans le but notamment de pratiquer la langue italienne, de bénéficier d'échanges ou de connaissances en abordant tous les aspects de la Société italienne, dans les différents domaines de sa culture...

Un jumelage avec une petite ville italienne est envisagé.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé c/o Marianna SASSIER, 7 rue Paul Langevin à LESCONIL.  
Le Bureau aura compétence pour modifier l'adresse du siège social.

### Article 4- Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### Article 5 – Composition

L'Association se compose des adhérents à jour dans leur cotisation.

### Article 6 – Membres – Cotisations

Sont membres de L'Association les personnes qui versent annuellement la somme fixée à titre de cotisation, arrêtée à vingt euros (20 euros) pour l'année 2019.

### Article 7 – Ressources

Pour atteindre des objectifs, l'Association dispose de ressources constituées par

- les cotisations de ses membres
- du produit de manifestations qu'elle peut organiser
- tous dons, subventions
- etc, etc...

### Article 8 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.  
Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour arrêté par le Bureau figure sur les convocations. Le Président ou la Présidente préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le ou la Présidente représente l'Association et en assure l'animation.

L'Assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Bureau.

#### Article 9 – Assemblée générale extraordinaire

Le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'Association.

#### Article 10 – Le Bureau

Le Bureau est composé de trois personnes, voire plus sur décision de l'Assemblée générale. Il se réunit au moins deux fois l'an.

Le Bureau élit parmi ses membres

- un ou une Présidente
- un ou une secrétaire
- un ou une trésorière ; ces deux fonctions peuvent se cumuler.
- 

#### Article 11 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### Article 12 – Dissolution

L'Association pourra être dissoute par l'Assemblée générale extraordinaire après vote à une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

#### Article 13 – Publicité

Copies des présents Statuts et de la liste des membres du Bureau seront transmis à la Préfecture du FINISTERE à QUIMPER pour déclaration préalable et à la Mairie de PLOBANNALEC LESCONIL pour information.

Fait le  
à PLOBANNALEC LESCONIL